LE 22 JANVIER, L'ASSEMBLÉE NE DOIT PAS NOUS VOLER LE 1ER MAI !

Adopté au Sénat, le texte passe à l'Assemblée nationale le 22 janvier prochain

Soutenus par le gouvernement de l'époque qui n'a rien trouvé de mieux que de déclencher la procédure accélérée au parlement, leur urgence après nous avoir volé deux années de vie à la retraite et avoir essayé de nous voler deux jours fériés, c'est maintenant de s'attaquer au 1er mai !

S'attaquer au 1er mai c'est remettre en cause cent ans d'histoire de luttes sociales, et de reconnaissance du droit au repos

Si le 1er mai est aujourd'hui **le seul jour férié obligatoirement chômé et rémunéré dans le Code du travail**, c'est qu'il a une très longue histoire ! Il existe depuis plus de cent ans, marqué à la fois par la revendication de diminuer le temps de travail et par la répression violente provoquée.

D'abord avec les manifestations mortelles à Chicago en 1886 où les syndicats ouvriers états-uniens revendiquent la journée de huit heures, puis en France avec la fusillade sanglante de travailleurs à Fourmies dans le Nord le 1er mai 1891. **Le 1er mai devient une journée chômée en avril 1919**, détournée sous le régime de Vichy en « fête du travail ».

À la suite du Conseil national de la Résistance, elle est réintroduite à partir de 1946 avant d'être instituée définitivement comme jour férié, chômé et payé. Fériée dans 24 des 27 pays de l'Union européenne et dans la plupart des pays du monde, la journée internationale de lutte pour les droits des travailleuses et travailleurs n'est pas un jour férié comme les autres !

Prétendument à destination des petits commerçants, cette PPL introduirait une concurrence à la faveur des grands groupes – c'est la loi Carrefour-Interflora !

Le Code du travail prévoit non seulement le travail salarié dans des secteurs qui ne peuvent pas s'arrêter (hôpitaux, transports publics, électricité…), mais **autorise par ailleurs les petits commerçants à ouvrir le 1er mai, à la seule condition de ne pas faire travailler de**

salarié·es. Ce sont donc les seuls qui peuvent ouvrir actuellement ; étendre la dérogation du travail salarié le 1er mai c'est introduire en fait une distorsion de concurrence par les grands groupes.

Autrement dit, non seulement les petits commerces indépendants de proximité n'ont pas besoin de cette PPL mais celle-ci va se retourner contre eux ! Prise au nom de la boulangerie du coin et de fleuriste de quartier, ce qui est proposée en fait c'est la loi InterFlora, Marie Blachère, Grand frais, Carrefour…

« L'insécurité juridique », un prétexte pour étendre la dérogation

Pour justifier leur empressement à s'attaquer au 1er mai, **le grand patronat et les parlementaires qui défendent la proposition de loi mettent en avant l'insécurité juridique**. En cause le fait qu'actuellement les établissements concernés par la dérogation (ceux *« qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent pas interrompre le travail »*) ne sont pas listés et qu'il existerait une ambiguïté pour les employeurs.

Or rien n'empêche de prendre un décret d'application de la loi existante en listant strictement les établissements visés.

Pire finalement, **on justifie d'assouplir la loi existante parce qu'elle ne serait pas respectée**, on récompense donc une infraction !
Précision par ailleurs que l'insécurité juridique est à relativiser fortement au vu du nombre de sanctions dérisoires prononcées (en 2025 seules **3 boulangeries sur 35 000 ont été sanctionnées, avant d'être finalement relaxées en partie par le tribunal)**.
En vérité, **l'intention n'est pas de sécuriser mais bien d'étendre la dérogation et de remettre en cause l'exceptionnalité qu'est le 1er mai**.

Une première brèche pour nous voler un jour de repos rémunéré

La proposition de loi prévoit d'étendre la dérogation aux « commerces de bouche » (boulangeries, boucheries, traiteurs, etc.), aux commerces de vente alimentaire au détail (primeurs mais aussi supermarchés), aux fleuristes et aux établissements culturels (cinémas, musées…).

Elle a donc vocation à concerner des centaines de milliers de salarié·es de ces secteurs, et ouvre en plus une brèche dangereuse. En effet, **une fois qu'un principe saute, on sait malheureusement que la**

dérogation s'étend progressivement.

L'illusion du volontariat et des majorations

Pour nous attirer on nous parle de majorations, et pour nous rassurer on prévoit le volontariat… **Or l'expérience de la banalisation du travail le dimanche nous apprend qu'une fois que le travail se normalise il n'y a très vite plus de majorations**.

D'ailleurs la « majoration » actuelle est très relative, sachant que les salarié·es qui ne travaillent pas le 1er mai sont par principe déjà payé·es… Heureusement qu'elles et ils sont payé·es « double » s'ils et elles travaillent ce jour-là : être payé·e une fois en plus pour travailler une journée de plus, ça n'est pas une majoration !

Quant au volontariat, les salarié·es savent à quel point il s'agit d'une fiction dans le contrat de travail caractérisé par le lien de subordination. Comme pour le dimanche, les employeurs obligeront les salarié·es à travailler le 1er mai **sous peine de licenciement, ou de non-recrutement** (c'est-à-dire un chantage au moment de l'embauche).

Croire que le ou la salarié·e peut refuser de travailler le 1er mai c'est croire qu'il ou elle négocie son contrat de travail…

Envisager que des salarié·es puissent être volontaires révèle surtout que les salaires sont trop faibles ! **Quand on a le choix, on est content d'avoir un jour férié comme le 1er mai**.

Ce qui nous est proposé c'est **la remise en cause d'un jour de repos rémunéré**. Pour manifester, pour être en famille, pour profiter d'un repos souvent bien mérité, pour avoir des temps de société partagés, défendons notre 1er mai ! L'ensemble des organisations syndicales le défend.

Interpellez votre député·e ✊?

? Rassemblement le 22 janvier à 10 heures devant l'Assemblée nationale